

[AIDE FINANCIÈRE]

BROYAGE DE VÉGÉTAUX



Je suis :

- ☐ un particulier
- ☐ une association ou un collectif d'habitants / nombre de personnes concernées : _____
- ☐ une collectivité

Nom et prénom du demandeur

Adresse

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel

Aide sollicitée 2025 (TTC) à :

	l'achat		la location	la prestation
	neuf	occasion		
INDIVIDUEL 25 % de la facture	☐ plafonnée à 125€	☐ plafonnée à 150€	50 % de la facture INDIVIDUEL ☐ plafonnée à 100€	50 % de la facture ☐ plafonnée à 100€
MUTUALISÉ 50 % de la facture	☐ plafonnée à 175€	☐ plafonnée à 200€	USAGE COLLECTIF* ☐ plafonnée à 250€	

| Individuel = habitant, association ou collectivité | Mutualisé = un groupement de plusieurs habitants, associations ou collectivités.

| Usage collectif = une association ou une collectivité qui loue et organise une opération de broyage pour plusieurs personnes.

Je soussigné(e)

- ☐ Certifie exactes les informations ci-dessus
- ☐ M'engage à utiliser l'aide pour réaliser le broyage de végétaux.
- ☐ Accepte de répondre aux questionnaires ou enquêtes qui peuvent être organisés dans le cadre du suivi de l'opération, et éventuellement de participer aux réunions d'informations, point presse ou reportages qui pourront être réalisés.

Date et signature :

Modalités :

- ➔ Ce dispositif de soutien s'adresse aux habitants, aux associations et aux collectivités du territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets ;
- ➔ Les différentes aides concernant le broyage ne sont pas cumulatives et l'utilisateur ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif de soutien ;
- ➔ L'éligibilité à ces aides n'empêche pas d'avoir recours aux prestations de broyage effectuées directement par le SIMER ;
- ➔ Pour l'achat ou la location de broyeur, une puissance minimale de 2,2 Kw ou équivalence en conversion selon le type de moteur (CV, ...) est requise ;
- ➔ La prestation de broyage des végétaux doit être effectuée par un professionnel, une personne régie en CESU, une association ou un chantier d'insertion.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE :

TOUT DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET ET COMPORTER :

- ☐ un justificatif d'achat ou de location (facture d'achat ou ticket de caisse) ou de prestation au nom et adresse du demandeur de moins de 12 mois
ou
- ☐ Si vous souhaitez vous assurer de l'octroi de l'aide en amont, vous pouvez envoyer un devis et l'intégralité des pièces ci-dessous. Le SIMER, après vérification du dossier, donnera son accord. Après réception de la facture acquittée, la subvention sera versée.
- ☐ une copie de la pièce d'identité du demandeur ou numéro SIRET et déclaration JO
- ☐ une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (redevance SIMER, copie facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone ...)
- ☐ un relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du demandeur

En cas d'achat mutualisé (groupement d'utilisateurs, d'associations et de mairies)

- ☐ une attestation avec les noms, prénoms et adresses de tous les co-propriétaires du broyeur

En cas de location d'un broyeur pour un usage collectif (association et collectivité)

- ☐ l'association ou la collectivité devra justifier que l'opération de broyage a bénéficié au minimum à trois utilisateurs particuliers différents.
 - ☐ l'association ou la collectivité, si elle assure elle-même la prestation de broyage auprès des utilisateurs, devra fournir une attestation sur l'honneur du nombre d'utilisateurs ayant bénéficié de la prestation.
- ou
- ☐ sinon, elle devra mettre en place une convention de prêt du matériel, et fournir les exemplaires signés des conventions pour les utilisateurs bénéficiaires.

Dossier de demande (formulaire + pièces justificatives)
à envoyer avant le

par mail à prevention@simer86.fr
ou par courrier à

Service prévention SIMER Eco-Pôle - La Poudrerie - 86320 SILLARS

**15
NOVEMBRE
2025**

**LES DOSSIERS SERONT TRAITÉS PAR ORDRE D'ARRIVÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS INSCRITS
ET SOUS RÉSERVE QU'ILS SOIENT COMPLETS ET DÉPOSÉS AVANT LE 15 NOVEMBRE 2025.**